Parlement européen
2024-2029

Commission de la culture et de l'éducation
Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2025/0550(COD)

19.6.2026

AMENDEMENTS
1531 - 1544

Projet de rapport
Alice Kuhnke, Emma Rafowicz
(PE787.746v01-00)

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme «AgoraEU» pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/692 et (UE) 2021/818

Proposition de règlement
(COM(2025)0550 – C10-0173/2025 – 2025/0550(COD))

Amendement 1531
Alice Kuhnke, Emma Rafowicz

Proposition de règlement
Annexe I

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe I
	DESCRIPTION DES ACTIONS DU PROGRAMME
	Section 1
	Volet «Culture – Europe créative»
	Les priorités du volet «Culture – Europe créative» visées à l'article 4 sont poursuivies, notamment dans le but de renforcer la circulation des œuvres européennes dans un environnement numérique et multilingue et, s'il y a lieu, au moyen d'une traduction, quel que soit le type de support utilisé, par le biais des actions suivantes, dont les détails, y compris d'éventuels taux de cofinancement plus élevés pour les projets à petite échelle, figurent dans les programmes de travail:
	Actions horizontales:
	Les actions horizontales visent à aider tous les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur audiovisuel, à relever les défis communs auxquels ils sont confrontés au niveau européen;
	En particulier, les actions horizontales cofinancent des projets transnationaux de collaboration, de mise en réseau, de mobilité et d'internationalisation, y compris dans le cadre de programmes de résidence, de tournées, de manifestations, d'expositions et de festivals;
	Les actions horizontales suivantes bénéficient d'un soutien au titre du programme:
	a) les projets transnationaux de coopération réunissant des organisations des secteurs de la culture et de la création de toutes tailles, y compris des micro- et petites organisations, et de différents pays pour entreprendre des activités sectorielles

ou transsectorielles;

b) les réseaux européens d'organisations des secteurs de la culture et de la création de différents pays;
c) les plateformes culturelles et créatives paneuropéennes;
d) la mobilité transnationale des artistes et opérateurs des secteurs de la culture et de la création, et la circulation transnationale des œuvres artistiques et culturelles;
e) le soutien aux organisations des secteurs de la culture et de la création afin de leur permettre d'opérer au niveau international, y compris en matière de renforcement des capacités;
f) l'élaboration de politiques, la coopération, et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la culture, y compris, au moyen de la communication de données et de l'échange de bonnes pratiques, de projets pilotes et de mesures incitatives pour promouvoir l'égalité de genre.
Actions sectorielles:

Afin de répondre aux besoins communs au sein de l'Union, les actions sectorielles suivantes sont soutenues dans les secteurs de la culture et de la création, dont les spécificités ou les difficultés spécifiques nécessitent une approche plus ciblée qui complète les actions horizontales:
a) le soutien au secteur du livre et de l'édition: actions ciblées en faveur de la diversité, de la créativité et de l'innovation, la promotion de la littérature européenne par-delà les frontières en Europe et au-delà, y compris dans les bibliothèques, formations et échanges à l'intention des professionnels du secteur, des auteurs et des traducteurs ainsi que les projets transnationaux de collaboration, d'innovation et de développement dans ce secteur; actions ciblées en faveur de la traduction et, lorsque cela est possible, de l'adaptation de la littérature dans des formats accessibles aux personnes en situation de handicap;
b) le soutien aux secteurs de l'architecture

et du patrimoine culturel pour un environnement bâti de qualité: actions ciblées pour la mobilité, le renforcement des capacités et l'internationalisation des opérateurs des secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel; promotion de la culture du bâti («Baukultur»), de l'apprentissage auprès des pairs et du dialogue avec le public afin de diffuser des principes de qualité dans les interventions en matière d'architecture contemporaine et de patrimoine culturel; soutien à la sauvegarde durable, à la régénération et à la réutilisation adaptative du patrimoine culturel et à la promotion de ses valeurs par des activités de sensibilisation et de mise en réseau;

c) le soutien à d'autres secteurs de la création artistique lorsque sont identifiés des besoins spécifiques, en ce compris des actions ciblées pour le développement des aspects créatifs du tourisme culturel durable et des secteurs du design et de la mode, ainsi que pour la promotion et la représentation de ces autres secteurs de la création artistique en dehors de l'Union.

Actions spéciales visant à rendre la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine culturel de l'Europe visibles et concrets et à alimenter le dialogue interculturel:

a) le soutien financier aux capitales européennes de la culture;

b) le soutien financier au label du patrimoine européen et aux activités de mise en réseau des sites auxquels le label du patrimoine européen a été attribué;

c) les prix culturels de l'Union;

d) les journées européennes du patrimoine;

e) l'appui aux entités culturelles européennes, comme les orchestres, qui ont vocation à former et promouvoir les jeunes artistes prometteurs et ont une approche inclusive présentant une large couverture géographique, ou aux entités qui fournissent aux citoyens européens des services culturels directs présentant une large couverture géographique.

SECTION 2

Volet «Culture – Musique»

Les actions suivantes sont soutenues:

a) des projets de coopération transnationale réunissant des organisations actives sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la musique afin de favoriser la création, la production, la circulation et la promotion des œuvres et des répertoires musicaux européens;
b) la création et le fonctionnement de réseaux européens d'organisations musicales, y compris des salles, des festivals, des labels, des éditeurs et des associations professionnelles, afin de renforcer les capacités, la coopération structurée et la résilience du secteur;
c) le soutien à la mobilité transnationale des artistes et des professionnels de la musique, y compris les tournées, les résidences et les activités d'internationalisation, en accordant une attention particulière aux artistes émergents et aux groupes sous-représentés;
d) le soutien à la circulation, à la visibilité et à la découvrabilité de la musique européenne, notamment au moyen de spectacles en direct, de la radiodiffusion et de la distribution numérique, en vue d'améliorer l'accès à des publics diversifiés dans l'Union et au-delà;
e) des actions de renforcement des capacités pour les opérateurs du secteur de la musique, en particulier les petites et moyennes organisations et les acteurs indépendants, notamment en ce qui concerne le développement des compétences, l'esprit d'entreprise, la transition numérique et l'adaptation à l'évolution du marché;
f) le soutien à l'amélioration de l'accès au financement, y compris des procédures de demande simplifiées, le cas échéant en deux étapes, et des conditions de financement souples, y compris la possibilité d'un financement de l'Union pouvant aller jusqu'à 100 %;

g) le soutien à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données, notamment par la mise en place d'un observatoire européen de la musique, afin de contribuer à la transparence, à la connaissance du marché et à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;
h) l'élaboration de politiques, la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans le secteur de la musique, y compris des initiatives portant sur l'égalité de genre, l'inclusion, l'accessibilité, la rémunération équitable, la protection sociale, le bien-être mental et les environnements de travail sûrs.
SECTION 3

Volet «Culture – MÉDIA»

Les priorités du volet «Culture – MÉDIA» visées à l'article 5 tiennent compte des exigences de la directive 2010/13/UE et des différences entre pays en ce qui concerne la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles et l'accès à ceux-ci, ainsi que de la taille et des spécificités de leurs marchés respectifs et de la diversité linguistique, et leur réalisation passe par les actions suivantes, dont les détails figurent dans les programmes de travail:
a) le développement d'œuvres audiovisuelles par des sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes portant sur divers formats (tels que des longs-métrages, des courts-métrages, des séries, des documentaires et des jeux vidéo narratifs) et genres, et ciblant divers publics, y compris les enfants et les jeunes;
b) la production de contenus télévisuels et de séries innovants et de qualité, pour divers publics, par des sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes;
c) les outils de promotion et de commercialisation, y compris en ligne et par l'utilisation de données analytiques, pour mettre davantage en avant les œuvres européennes, en améliorer la visibilité et l'accès transfrontière ainsi qu'élargir leur

public;

d) le soutien à la vente et à la circulation à l'échelle internationale d'œuvres européennes non nationales sur toutes les plateformes (par exemple, cinémas, en ligne) et aux distributeurs et agents de vente de films pour l'acquisition, l'adaptation, la promotion et la sortie de films européens non nationaux dans les salles de cinéma et sur les plateformes numériques, visant à la fois les petites et les grosses productions, y compris au moyen de stratégies de soutien automatique et de distribution coordonnées couvrant plusieurs pays et en encourageant l'utilisation du sous-titrage, du doublage et, le cas échéant, d'outils d'audiodescription;

e) le soutien à l'accès multilingue aux programmes télévisés culturels en ligne grâce au sous-titrage;

f) le soutien aux activités de mise en réseau pour les professionnels de l'audiovisuel, y compris les créateurs, et les échanges interentreprises afin de favoriser le développement du talent et de promouvoir celui-ci dans le secteur de l'audiovisuel européen, et de faciliter le développement et la distribution de cocréations et de coproductions européennes et internationales;

g) le soutien aux activités des opérateurs européens de l'audiovisuel lors de manifestations et de foires organisées par l'industrie en Europe et au-delà;

h) le soutien à la visibilité et au rayonnement des films européens et des créations audiovisuelles européennes destinées à un large public européen au-delà des frontières nationales, en particulier les jeunes et les multiplicateurs, y compris par l'organisation de projections, d'activités de communication, de diffusion et de promotion à l'appui des prix européens, en particulier «LUX - le prix cinématographique européen du public décerné par le Parlement européen et la European Film Academy»;

i) les initiatives visant à favoriser l'élargissement et l'engagement du public, y compris les activités d'éducation au cinéma, ciblant en particulier les jeunes publics;
j) les activités de formation et de tutorat visant à renforcer la capacité des professionnels de l'audiovisuel à s'adapter aux nouveaux processus créatifs, à l'évolution du marché et aux technologies numériques qui influencent l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris par des mesures ciblées telles que les résidences, les programmes de mobilité, l'apprentissage auprès des pairs et les formats d'échange, le tutorat, les plateformes de mise en réseau et les actions personnalisées de renforcement des capacités, en vue de permettre aux créateurs et aux réalisateurs de développer leurs projets, de partager leurs expériences, y compris sur des questions telles que l'autocensure, de bénéficier d'un apprentissage mutuel et de renforcer leurs compétences, en particulier en ce qui concerne les technologies émergentes et leur utilisation responsable;
k) un ou plusieurs réseaux d'opérateurs européens de vidéo à la demande proposant une part significative d'œuvres européennes non nationales;
l) les festivals européens et un ou plusieurs réseaux de festivals européens programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, tout en préservant leur identité et leur caractère unique;
m) un réseau d'exploitants de salles européens d'une grande portée géographique programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, promouvant le rôle des cinémas européens dans la circulation des œuvres européennes et veillant à ce que les exploitants bénéficient d'un soutien financier et de mesures d'incitation suffisants pour programmer et mettre en avant ces films;

n) les mesures spécifiques visant à contribuer à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au secteur de l'audiovisuel, comprenant des études et des activités de mentorat, de formation et de mise en réseau;
o) le soutien au dialogue sur la politique à mener, aux actions politiques innovantes et aux échanges de bonnes pratiques – y compris au moyen d'activités d'analyse et de la fourniture de données fiables;
p) l'échange transnational d'expériences et de savoir-faire, les activités d'apprentissage auprès des pairs et les activités de mise en réseau entre le secteur de l'audiovisuel et les décideurs politiques.
SECTION 4

Volet «Information et journalisme»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:
a) à la protection des journalistes, des professionnels des médias et des organisations de la société civile;
b) à la protection et la promotion d'un écosystème de l'information sûr, viable, indépendant, diversifié et démocratique;
c) à la production de contenus journalistiques;
d) à la distribution et à l'accès aux contenus;
e) à la promotion de la transformation numérique et de l'innovation;
f) au renforcement des médias locaux, de la diversité et de l'inclusion;
g) à la promotion de l'éducation aux médias, à l'information et au numérique;
h) à la garantie du respect de l'indépendance éditoriale et des normes professionnelles.
SECTION 5

Volet «CERV+»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:
a) à la sensibilisation, la promotion et la diffusion d'informations en rapport avec

les domaines et les objectifs régis par le volet afin d'améliorer la connaissance des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE et des politiques connexes;
b) à la création de coalitions et à la coopération, à l'apprentissage mutuel et à l'échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle, y compris transfrontière;
c) aux activités d'analyse et de suivi destinées à améliorer la compréhension de la situation dans les États membres et au niveau de l'Union dans les domaines régis par le volet ainsi qu'à améliorer la mise en œuvre du droit, des politiques et des valeurs de l'Union dans les États membres, y compris la collecte de données et de statistiques ventilées; à l'élaboration de méthodes communes et, le cas échéant, d'indicateurs ou de critères de référence, d'études, de recherches, d'analyses et d'enquêtes, d'évaluations, d'analyses d'incidence, ainsi qu'à l'élaboration et à la publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique;
d) à la formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer la connaissance qu'elles ont des politiques et des droits dans les domaines régis par le volet;
e) à l'élaboration et à la maintenance des outils des technologies de l'information et de la communication;
f) au soutien aux organisations de la société civile et à d'autres acteurs de l'espace civique actifs dans les domaines régis par le volet:
(i) pour accroître leur capacité à réagir et à assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien;
(ii) pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits, en renforçant également, de la sorte, la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et en contribuant au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance, y

compris dans les cas de rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile;
g) aux actions visant à encourager et à faciliter une participation active et inclusive à la construction d'une Union plus démocratique ainsi qu'à sensibiliser aux droits et aux valeurs en apportant un soutien aux organisations de la société civile;
h) au développement de la capacité des réseaux européens à promouvoir et à développer davantage le droit, les valeurs, les objectifs politiques et les stratégies de l'Union;
i) au financement des appuis techniques et organisationnels en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/788, renforçant de la sorte l'exercice, par les citoyens, du droit de lancer et de soutenir des initiatives citoyennes européennes.
SECTION 6

Volet «Daphné»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:
a) à la sensibilisation, la promotion et la diffusion d'informations en rapport avec les domaines et les objectifs régis par le volet afin d'améliorer la connaissance des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE et des politiques connexes;
b) à l'apprentissage mutuel et à l'échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle;
c) aux activités d'analyse et de suivi destinées à améliorer la compréhension de la situation dans les États membres et au niveau de l'Union dans les domaines régis par le volet ainsi qu'à améliorer la mise en œuvre du droit, des politiques et des valeurs de l'Union dans les États membres, y compris la collecte de données et de statistiques ventilées; à l'élaboration de méthodes communes et, le cas échéant, d'indicateurs ou de critères de référence, d'études, de recherches, d'analyses et d'enquêtes, d'évaluations, d'analyses

d'incidence, ainsi qu'à l'élaboration et à la publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique;
d) à la formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer la connaissance qu'elles ont des politiques et des droits dans les domaines régis par le volet;
e) à l'élaboration et à la maintenance des outils des technologies de l'information et de la communication;
f) au soutien aux organisations de la société civile et à d'autres acteurs de l'espace civique actifs dans les domaines régis par le volet:
(i) pour accroître leur capacité à réagir et à assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien;
(ii) pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits, en renforçant également, de la sorte, la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et en contribuant au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance, y compris dans les cas de rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile;
g) aux actions visant à encourager et à faciliter une participation active et inclusive à la construction d'une Union plus démocratique ainsi qu'à sensibiliser aux droits et aux valeurs en apportant un soutien aux organisations de la société civile;
h) au développement de la capacité des réseaux européens à promouvoir et à développer davantage le droit, les valeurs, les objectifs politiques et les stratégies de l'Union.
SECTION 7

Volet «Valeurs de l'Union»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:
a) au soutien et à la garantie de la résilience de l'espace civique;
b) à la fourniture d'une protection globale

et d'un soutien indépendant et immédiat contre les attaques et les menaces émanant d'acteurs hostiles qui cherchent à porter atteinte aux valeurs de l'Union consacrées par l'article 2 du traité UE.

Or. en

Justification

Amendement 1532
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Annexe I

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	DESCRIPTION DES ACTIONS DU PROGRAMME
	SECTION 1
	VOLET «CULTURE»
	Les priorités du volet «Culture» visées à l'article 5 sont poursuivies, notamment dans le but de renforcer la circulation des œuvres européennes dans un environnement numérique et multilingue et, s'il y a lieu, au moyen d'une traduction, quel que soit le type de support utilisé, par le biais des actions suivantes, dont les détails, y compris d'éventuels taux de cofinancement plus élevés pour les projets à petite échelle, figurent dans les programmes de travail:

Actions horizontales:

Les actions horizontales visent à aider tous les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur audiovisuel, à relever les défis communs auxquels ils sont confrontés au niveau européen. En particulier, les actions horizontales cofinancent des projets transnationaux de collaboration, de mise en réseau, de mobilité et d'internationalisation, y compris dans le cadre de programmes de résidence, de tournées, de manifestations, d'expositions et de festivals. Les actions horizontales suivantes bénéficient d'un soutien au titre du programme:

a) les projets transnationaux de coopération réunissant des organisations des secteurs de la culture et de la création de toutes tailles, y compris des micro- et petites organisations, et de différents pays pour entreprendre des activités sectorielles ou transsectorielles;

b) les réseaux européens d'organisations des secteurs de la culture et de la création de différents pays;

c) les plateformes culturelles et créatives paneuropéennes;

d) la mobilité transnationale des artistes et opérateurs des secteurs de la culture et de la création, et la circulation transnationale des œuvres artistiques et culturelles, y compris des œuvres d'artistes handicapés et sourds;

e) le soutien aux organisations des secteurs de la culture et de la création afin de leur permettre d'opérer au niveau international, y compris en matière de renforcement des capacités;

f) l'élaboration de politiques, la coopération, et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la culture, y compris, au moyen de la communication de données et de l'échange de bonnes pratiques, de projets pilotes et de mesures

incitatives pour promouvoir l'égalité de genre.

Actions sectorielles:

Afin de répondre aux besoins communs au sein de l'Union, les actions sectorielles suivantes sont soutenues dans les secteurs de la culture et de la création, notamment le secteur de la musique, dont les spécificités ou les difficultés spécifiques nécessitent une approche plus ciblée qui complète les actions horizontales:

a) le soutien au secteur de la musique: actions en faveur de la diversité, de la créativité et de l'innovation dans le domaine de la musique, y compris les spectacles vivants, en particulier distribution et promotion de tous les répertoires musicaux en Europe et au-delà, actions de formation, participation et accès à la musique, et élargissement du public pour tous les répertoires européens, et soutien à la collecte et à l'analyse de données; ces actions s'appuient sur les expériences et l'expertise acquises dans le cadre de l'initiative «Music moves Europe» et continuent de les soutenir, en accordant une attention particulière aux artistes émergents et aux groupes sous-représentés, notamment ceux issus de minorités linguistiques et culturelles;

b) le soutien au secteur du livre et de l'édition: actions ciblées en faveur de la diversité, de la créativité et de l'innovation, la promotion de la littérature européenne par-delà les frontières en Europe et au-delà, y compris dans les bibliothèques, formations et échanges à l'intention des professionnels du secteur, des auteurs et des traducteurs ainsi que les projets transnationaux de collaboration, d'innovation et de développement dans ce secteur; actions ciblées en faveur de la traduction et, lorsque cela est possible, de l'adaptation de la littérature dans des formats accessibles aux personnes en situation de handicap et en langue des signes;

c) soutenir la création, la coproduction, la circulation, et la visibilité des représentations artistiques européennes, en tenant compte de la diversité culturelle et linguistique de l'Union, par-delà les frontières et au niveau international; favoriser l'élargissement du public, la participation culturelle et l'accès aux arts du spectacle, en particulier auprès des jeunes et des groupes sous-représentés;

d) le soutien aux secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel pour un environnement bâti de qualité: actions ciblées pour la mobilité, le renforcement des capacités et l'internationalisation des opérateurs des secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel; promotion de la culture du bâti («Baukultur»), de l'apprentissage auprès des pairs et du dialogue avec le public afin de diffuser des principes de qualité dans les interventions en matière d'architecture contemporaine et de patrimoine culturel; soutien à la sauvegarde durable, à la régénération et à la réutilisation adaptative du patrimoine culturel et à la promotion de ses valeurs par des activités de sensibilisation et de mise en réseau;

e) arts visuels;

f) artisanat et design;

g) le soutien à d'autres secteurs de la création artistique lorsque sont identifiés des besoins spécifiques, en ce compris des actions ciblées pour le développement des aspects créatifs du tourisme culturel durable et des secteurs du design et de la mode, ainsi que pour la promotion et la représentation de ces autres secteurs de la création artistique en dehors de l'Union.

Actions spéciales visant à rendre la diversité culturelle et le patrimoine culturel de l'Europe visibles et concrets et à alimenter le dialogue interculturel:

a) le soutien financier aux capitales européennes de la culture;

b) le soutien financier au label du patrimoine européen et aux activités de mise en réseau des sites auxquels le label du patrimoine européen a été attribué;

c) les prix culturels de l'Union;

d) les journées européennes du patrimoine;

e) l'appui aux entités culturelles européennes, comme les orchestres, qui ont vocation à former et promouvoir les jeunes artistes prometteurs et ont une approche inclusive présentant une large couverture géographique, ou aux entités qui fournissent aux citoyens européens des services culturels directs présentant une large couverture géographique.

SECTION 2

VOLET MEDIA

Les priorités du volet MEDIA visées à l'article 6 tiennent compte des exigences de la directive (UE) 2018/1808 et des différences entre pays en ce qui concerne la production et la distribution de contenus audiovisuels et l'accès à ceux-ci, ainsi que de la taille et des spécificités de leurs marchés respectifs et de la diversité linguistique, et leur réalisation passe par les actions suivantes, dont les détails figurent dans les programmes de travail:

a) le développement d'œuvres audiovisuelles par des sociétés de production indépendantes européennes, couvrant divers formats (tels que des longs-métrages, des courts-métrages, des séries, des documentaires et des jeux vidéo narratifs) et genres, et ciblant divers publics, y compris les enfants, jeunes et les personnes handicapées;

b) la production de contenus télévisuels et de séries innovants et de qualité, pour divers publics par des

sociétés de production indépendantes européennes;

c) les outils de promotion et de commercialisation, y compris en ligne et par l'utilisation de données analytiques, pour mettre davantage en avant les œuvres européennes, en améliorer la visibilité et l'accès transfrontière ainsi qu'élargir leur public;

d) le soutien à la vente et à la circulation à l'échelle internationale d'œuvres européennes non nationales sur toutes les plateformes (par exemple, cinémas, en ligne) visant à la fois les petites et les grosses productions, y compris au moyen de stratégies de distribution coordonnées couvrant plusieurs pays et en encourageant l'utilisation du sous-titrage, du doublage, de la langue des signes et, le cas échéant, d'outils d'audiodescription;

e) le soutien à l'accès multilingue aux programmes télévisés culturels en ligne grâce au sous-titrage et en langue des signes;

f) le soutien aux activités de mise en réseau pour les professionnels de l'audiovisuel, y compris les créateurs, et les échanges interentreprises afin de favoriser le développement du talent et de promouvoir celui-ci dans le secteur de l'audiovisuel européen, et de faciliter le développement et la distribution de cocréations et de coproductions européennes et internationales;

g) le soutien aux activités des opérateurs européens de l'audiovisuel lors de manifestations et de foires organisées par l'industrie en Europe et au-delà;

h) le soutien à la visibilité et au rayonnement des films européens et des créations audiovisuelles européennes destinées à un large public européen au-delà des frontières nationales, en particulier les jeunes et les multiplicateurs, y compris par l'organisation de projections, d'activités de communication, de diffusion et de promotion à l'appui des prix européens,

en particulier «LUX - le prix cinématographique européen du public décerné par le Parlement européen et la European Film Academy»;

i) les initiatives visant à favoriser l'élargissement et l'engagement du public, y compris les activités d'éducation au cinéma, ciblant en particulier les jeunes publics;

j) les activités de formation et de mentorat visant à améliorer la capacité des professionnels du secteur audiovisuel à s'adapter aux nouveaux processus de création, aux nouvelles évolutions du marché et aux nouvelles technologies numériques touchant l'ensemble de la chaîne de valeur;

k) un ou plusieurs réseaux d'opérateurs européens de vidéo à la demande proposant une part significative d'œuvres européennes non nationales;

l) les festivals européens et un ou plusieurs réseaux de festivals européens programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, tout en préservant leur identité et leur caractère unique;

m) un réseau d'exploitants de salles européens d'une grande portée géographique programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, promouvant le rôle des cinémas européens dans la circulation des œuvres européennes;

n) les mesures spécifiques visant à contribuer à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au secteur de l'audiovisuel, comprenant des études et des activités de mentorat, de formation et de mise en réseau;

o) le soutien au dialogue sur la politique à mener, aux actions politiques innovantes et aux échanges de bonnes pratiques – y compris au moyen d'activités d'analyse et de la fourniture de données fiables;

p) l'échange transnational d'expériences et de savoir-faire, les activités d'apprentissage auprès des pairs et les activités de mise en réseau entre le

secteur de l'audiovisuel et les décideurs politiques.

SECTION 2

VOLET «INFORMATION ET JOURNALISME»

Des activités et des actions spécifiques du volet «Informations et journalisme» bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:

a) à la protection des journalistes, des professionnels des médias et des organisations de la société civile;

b) à la protection et la promotion d'un écosystème de l'information sûr, viable, indépendant, diversifié et démocratique;

c) à la production de contenus journalistiques, notamment dans les langues régionales et minoritaires, ainsi que dans les langues des signes nationales;

d) à la distribution et à l'accès aux contenus;

e) à la promotion de la transformation numérique et de l'innovation;

f) au renforcement des médias locaux, de la diversité, de l'accessibilité et de l'inclusion;

g) à la promotion de l'éducation aux médias, à l'information et au numérique;

h) à la garantie du respect de l'indépendance éditoriale et des normes professionnelles.

Or. en

Amendement 1533
Sabine Verheyen, Sunčana Glavak, Eleonora Meleti, Manuela Ripa

Proposition de règlement

Annexe I (nouvelle)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	ANNEXE I
	DESCRIPTION DES ACTIONS DU PROGRAMME
	SECTION 1
	VOLET «EUROPE CRÉATIVE – CULTURE»
	Les priorités du volet Culture visées à l'article 4 sont poursuivies, notamment dans le but de renforcer la circulation des œuvres européennes dans un environnement numérique et multilingue et, s'il y a lieu, au moyen d'une traduction, quel que soit le type de support utilisé, par le biais des actions suivantes, dont les détails, y compris d'éventuels taux de cofinancement plus élevés pour les projets à petite échelle, figurent dans les programmes de travail:
	Actions horizontales:
	Les actions horizontales visent à aider tous les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur audiovisuel (sous-programmes «MEDIA» et «Médias d'information»), à relever les défis communs auxquels ils sont confrontés au niveau européen. En particulier, les actions horizontales cofinancent des projets transnationaux de collaboration, de mise en réseau, de mobilité et d'internationalisation, y compris dans le cadre de programmes de résidence, de tournées, de manifestations, d'expositions et de festivals. Les actions horizontales suivantes bénéficient d'un soutien au titre du programme:
	a) les projets transnationaux de coopération réunissant des organisations des secteurs de la culture et de la création de toutes tailles, y compris des micro- et petites organisations, et de différents pays pour entreprendre des activités

sectorielles ou transsectorielles;

b) les réseaux européens d'organisations des secteurs de la culture et de la création de différents pays;

c) les plateformes culturelles et créatives paneuropéennes;

d) la mobilité transnationale des artistes et opérateurs des secteurs de la culture et de la création, et la circulation transnationale des œuvres artistiques et culturelles;

e) le soutien aux organisations des secteurs de la culture et de la création afin de leur permettre d'opérer au niveau international, y compris en matière de renforcement des capacités;

f) l'élaboration de politiques, la coopération, et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la culture, y compris, au moyen de la communication de données et de l'échange de bonnes pratiques, de projets pilotes et de mesures incitatives pour promouvoir l'égalité de genre.

Actions sectorielles:

Afin de répondre aux besoins communs au sein de l'Union, les actions sectorielles suivantes sont soutenues dans les secteurs de la culture et de la création, notamment le secteur de la musique, dont les spécificités ou les difficultés spécifiques nécessitent une approche plus ciblée qui complète les actions horizontales:

a) le soutien au secteur de la musique: actions en faveur de la diversité, de la créativité et de l'innovation dans le domaine de la musique, y compris les spectacles vivants, en particulier distribution et promotion de tous les répertoires musicaux en Europe et au-delà, des appels à propositions spécifiques réunissant des organisations actives tout au long de la chaîne de valeur afin d'encourager la création, la production, la circulation et la promotion des œuvres

et répertoires musicaux européens; la mise en place et le soutien d'un programme européen dédié aux salles de concert, faisant office de label de qualité pour les salles engagées dans la promotion des répertoires européens, comprenant un soutien financier destiné à permettre la programmation et la mise en avant d'artistes européens, des actions de formation, la participation et l'accès à la musique, ainsi que l'élargissement du public pour l'ensemble des répertoires européens, et un soutien à la collecte et à l'analyse de données; ces actions s'appuient sur les expériences et l'expertise acquises dans le cadre de l'initiative «Music moves Europe» et continuent de les soutenir;

b) le soutien au secteur du livre et de l'édition: actions ciblées en faveur de la diversité, de la créativité et de l'innovation, la promotion de la littérature européenne par-delà les frontières en Europe et au-delà, y compris dans les bibliothèques, formations et échanges à l'intention des professionnels du secteur, des auteurs et des traducteurs ainsi que les projets transnationaux de collaboration, d'innovation et de développement dans ce secteur; actions ciblées en faveur de la traduction et, lorsque cela est possible, de l'adaptation de la littérature dans des formats accessibles aux personnes en situation de handicap;

c) le soutien aux secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel pour un environnement bâti de qualité: actions ciblées pour la mobilité, le renforcement des capacités et l'internationalisation des opérateurs des secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel; promotion de la culture du bâti («Baukultur»), de l'apprentissage auprès des pairs et du dialogue avec le public afin de diffuser des principes de qualité dans les interventions en matière d'architecture contemporaine et de patrimoine culturel;

soutien à la sauvegarde durable, à la régénération et à la réutilisation adaptative du patrimoine culturel et à la promotion de ses valeurs par des activités de sensibilisation et de mise en réseau;

d) le soutien à d'autres secteurs de la création artistique lorsque sont identifiés des besoins spécifiques, en ce compris des actions ciblées pour le développement des aspects créatifs du tourisme culturel durable et des secteurs du design et de la mode, ainsi que pour la promotion et la représentation de ces autres secteurs de la création artistique en dehors de l'Union.

Actions spéciales visant à rendre la diversité culturelle et le patrimoine culturel de l'Europe visibles et concrets et à alimenter le dialogue interculturel:

a) le soutien financier aux capitales européennes de la culture;

b) le soutien financier au label du patrimoine européen et aux activités de mise en réseau des sites auxquels le label du patrimoine européen a été attribué;

c) les prix culturels de l'Union;

d) les journées européennes du patrimoine;

e) l'appui aux entités culturelles européennes, comme les orchestres, qui ont vocation à former et promouvoir les jeunes artistes prometteurs et ont une approche inclusive présentant une large couverture géographique, ou aux entités qui fournissent aux citoyens européens des services culturels directs présentant une large couverture géographique.

SECTION 2

VOLET MEDIA+

Sous-programme «MEDIA»

Les priorités du sous-programme MEDIA visées à l'article 5 tiennent compte des exigences de la directive (UE) 2018/1808 et des différences entre pays en ce qui concerne la production et la distribution

de contenus audiovisuels et l'accès à ceux-ci, ainsi que de la taille et des spécificités de leurs marchés respectifs et de la diversité linguistique, tout en cherchant à élargir la participation des pays aux capacités audiovisuelles différentes, à renforcer la collaboration entre ces pays et à contribuer à une concurrence plus équitable au sein du secteur audiovisuel européen, et leur réalisation passe par les actions suivantes, dont les détails figurent dans les programmes de travail:

a) le développement d'œuvres audiovisuelles par des sociétés de production indépendantes européennes, couvrant divers formats (tels que des longs-métrages, des courts-métrages, des séries, des documentaires et des jeux vidéo narratifs) et genres, et ciblant divers publics, y compris les enfants et les jeunes;

b) la production de contenus télévisuels et de séries innovants et de qualité, pour divers publics par des sociétés de production indépendantes européennes;

c) les outils de promotion et de commercialisation, y compris en ligne et par l'utilisation de données analytiques, pour mettre davantage en avant les œuvres européennes, en améliorer la visibilité et l'accès transfrontière ainsi qu'élargir leur public;

d) le soutien à la vente et à la circulation à l'échelle internationale d'œuvres européennes non nationales sur toutes les plateformes (par exemple, cinémas, en ligne) visant à la fois les petites et les grosses productions, y compris au moyen de stratégies de distribution coordonnées couvrant plusieurs pays et en encourageant l'utilisation du sous-titrage, du doublage et, le cas échéant, d'outils d'audiodescription;

e) le soutien à l'accès multilingue aux programmes télévisés culturels en ligne

grâce au sous-titrage;

f) le soutien aux activités de mise en réseau pour les professionnels de l'audiovisuel, y compris les créateurs, et les échanges interentreprises afin de favoriser le développement du talent et de promouvoir celui-ci dans le secteur de l'audiovisuel européen, et de faciliter le développement et la distribution de cocréations et de coproductions européennes et internationales;

g) le soutien aux activités des opérateurs européens de l'audiovisuel lors de manifestations et de foires organisées par l'industrie en Europe et au-delà;

h) le soutien à la visibilité et au rayonnement des films européens et des créations audiovisuelles européennes destinées à un large public européen au-delà des frontières nationales, en particulier les jeunes et les multiplicateurs, y compris par l'organisation de projections, d'activités de communication, de diffusion et de promotion à l'appui des prix européens, en particulier «LUX - le prix cinématographique européen du public décerné par le Parlement européen et la European Film Academy»;

i) les initiatives visant à favoriser l'élargissement et l'engagement du public, y compris les activités d'éducation au cinéma, ciblant en particulier les jeunes publics;

j) les activités de formation et de mentorat visant à améliorer la capacité des professionnels du secteur audiovisuel à s'adapter aux nouveaux processus de création, aux nouvelles évolutions du marché et aux nouvelles technologies numériques touchant l'ensemble de la chaîne de valeur;

k) un ou plusieurs réseaux d'opérateurs européens de vidéo à la demande proposant une part significative d'œuvres européennes non nationales;

l) les festivals européens et un ou plusieurs réseaux de festivals européens programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, tout en préservant leur identité et leur caractère unique;

m) un réseau d'exploitants de salles européens d'une grande portée géographique programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, promouvant le rôle des cinémas européens dans la circulation des œuvres européennes;

n) les mesures spécifiques visant à contribuer à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au secteur de l'audiovisuel, comprenant des études et des activités de mentorat, de formation et de mise en réseau;

o) le soutien au dialogue sur la politique à mener, aux actions politiques innovantes et aux échanges de bonnes pratiques – y compris au moyen d'activités d'analyse et de la fourniture de données fiables;

p) l'échange transnational d'expériences et de savoir-faire, les activités d'apprentissage auprès des pairs et les activités de mise en réseau entre le secteur de l'audiovisuel et les décideurs politiques.

Sous-programme «Médias d'information» – Presse, journalisme et vérification des faits

Les priorités du sous-programme «Médias d'information» visé à l'article 6 tiendront compte de la nécessité de promouvoir la liberté des médias, le pluralisme des médias et un environnement de l'information résilient, tout en tenant compte des évolutions des technologies, de la société et du marché qui affectent le secteur des médias d'information, et visent à renforcer l'accès à une information fiable et diversifiée, à soutenir la viabilité et la résilience de l'écosystème des médias d'information,

ainsi qu'à contribuer à la mise en œuvre de la législation pertinente de l'Union; et leur réalisation passe par les actions suivantes, dont les détails figurent dans les programmes de travail:

a) répondent aux changements structurels et technologiques auxquels le secteur des médias doit faire face en encourageant l'indépendance et le pluralisme de l'environnement médiatique, y compris en soutenant une surveillance indépendante afin d'évaluer les risques et les défis pesant sur le pluralisme et la liberté des médias, et en soutenant les activités de sensibilisation;

b) soutiennent des normes pour la production médiatique de qualité, en favorisant la coopération, les compétences numériques, le journalisme collaboratif transfrontalier et la qualité des contenus, contribuant ainsi à la déontologie professionnelle dans le milieu du journalisme;

c) promeuvent l'éducation aux médias pour permettre aux citoyens d'utiliser les médias et de développer une compréhension critique de ceux-ci, et soutiennent le partage et les échanges de connaissances sur les politiques et pratiques en matière d'éducation aux médias;

d) comprennent des mesures spécifiques visant à contribuer à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au secteur des médias d'information;

e) renforcent la résilience et le développement viable à long terme du secteur des médias d'information, notamment sa capacité à s'adapter aux évolutions de la société et du marché;

f) prônent un environnement informationnel diversifié, pluraliste, fiable et résilient, en favorisant l'accès à des informations fiables et leur mise en avant, la participation éclairée du public, ainsi que la résilience face à la désinformation

et à d'autres menaces pesant sur l'intégrité de l'écosystème de l'information, notamment par le biais de la vérification des faits;

Les entités bénéficiant d'un soutien pour des activités de vérification des faits au titre du point f) doivent remplir cumulativement les conditions spécifiques suivantes:

(i) justifier d'au moins cinq ans d'activités ininterrompues exclusivement dans le domaine des médias, du journalisme ou de la vérification des faits;

(ii) rendre publiques, en toute transparence, leur structure de gouvernance, l'ensemble de leurs sources de financement publiques et privées, ainsi que la méthode et les normes appliquées dans le cadre de ces activités, y compris les mécanismes de correction;

(iii) démontrer qu'elles ne sont ni directement ni indirectement affiliées à des partis politiques, des fondations ou des organisations participant à des campagnes électorales ou à des actions de plaidoyer de partisans. Le non-respect de l'une des conditions susmentionnées entraîne automatiquement le refus de la demande de fonds ou le recouvrement des fonds déjà versés.

SECTION 3

CERV+

SECTION 4

Priorités et activités transversales et horizontales. La réalisation des priorités et des activités transversales et horizontales visées à l'article 10 passe par les actions suivantes, dont les détails figurent dans les programmes de travail:

Coopération en matière de politiques à mener et actions de sensibilisation qui:

a) soutiennent l'élaboration de politiques, l'échange transnational d'expériences et de savoir-faire, les activités

d'apprentissage par les pairs et de sensibilisation, la mise en réseau et le dialogue transsectoriel régulier entre les organisations des secteurs de la culture et de la création et les décideurs politiques;

b) soutiennent les activités d'analyse transsectorielles;

c) entendent favoriser la coopération et l'élaboration de politiques transfrontières;

d) améliorent la connaissance du programme et des thèmes qu'il aborde, favorisent le rayonnement du programme auprès des citoyens et aident à la transférabilité des résultats au-delà du niveau des États membres.

Les actions des bureaux AgoraEU:

a) promeuvent le programme au niveau national, communiquent des informations pertinentes sur les différents types de soutien financier disponibles au titre de la politique de l'Union, et aident les opérateurs pour la présentation de leur demande de soutien au titre du programme, notamment en les informant des exigences et des procédures liées aux différents appels à propositions et en partageant les bonnes pratiques;

b) soutiennent les éventuels bénéficiaires, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) ou les entités opérant au niveau local, au cours du processus de demande et fournissent un système de mentorat par des pairs pour les nouveaux arrivants dans le programme, encouragent la coopération transfrontalière et l'échange de bonnes pratiques entre les professionnels, les institutions, les plateformes et les réseaux dans et entre les domaines d'action couverts par le programme;

c) soutiennent la Commission afin de lui permettre d'assurer une communication et une diffusion adéquates des résultats du programme auprès des citoyens et des opérateurs des secteurs de la culture et de

la création;

d) Les bureaux du programme sont financés par les enveloppes financières des volets de programme respectifs, en fonction des besoins. Le Parlement européen peut demander à la Commission de présenter un rapport sur le fonctionnement des bureaux du programme.

Or. en

Amendement 1534
Krzysztof Śmiszek

Proposition de règlement
Annexe I

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe I
	DESCRIPTION DES ACTIONS DU PROGRAMME
	SECTION 1
	Volet «Culture – Europe créative»
	Les priorités du volet «Culture – Europe créative» visées à l'article 4 sont poursuivies, notamment dans le but de renforcer la circulation des œuvres européennes dans un environnement numérique et multilingue et, s'il y a lieu, au moyen d'une traduction, quel que soit le type de support utilisé, par le biais des actions suivantes, dont les détails, y compris d'éventuels taux de cofinancement plus élevés pour les projets à petite échelle, figurent dans les programmes de travail:
	Actions horizontales:
	Les actions horizontales visent à aider tous les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur audiovisuel, à relever les défis communs auxquels ils sont confrontés au niveau

européen.

En particulier, les actions horizontales cofinancent des projets transnationaux de collaboration, de mise en réseau, de mobilité et d'internationalisation, y compris dans le cadre de programmes de résidence, de tournées, de manifestations, d'expositions et de festivals.

Les actions horizontales suivantes bénéficient d'un soutien au titre du programme:

a) les projets transnationaux de coopération réunissant des organisations des secteurs de la culture et de la création de toutes tailles, y compris des micro- et petites organisations, et de différents pays pour entreprendre des activités sectorielles ou transsectorielles;

b) les réseaux européens d'organisations des secteurs de la culture et de la création de différents pays;

c) les plateformes culturelles et créatives paneuropéennes;

d) la mobilité transnationale des artistes et opérateurs des secteurs de la culture et de la création, et la circulation transnationale des œuvres artistiques et culturelles;

e) le soutien aux organisations des secteurs de la culture et de la création afin de leur permettre d'opérer au niveau international, y compris en matière de renforcement des capacités;

f) l'élaboration de politiques, la coopération, et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la culture, y compris, au moyen de la communication de données et de l'échange de bonnes pratiques, de projets pilotes et de mesures incitatives pour promouvoir l'égalité de genre.

Actions sectorielles:

Afin de répondre aux besoins communs au sein de l'Union, les actions sectorielles

suivantes sont soutenues dans les secteurs de la culture et de la création, dont les spécificités ou les difficultés spécifiques nécessitent une approche plus ciblée qui complète les actions horizontales:

a) le soutien au secteur du livre et de l'édition: actions ciblées en faveur de la diversité, de la créativité et de l'innovation, la promotion de la littérature européenne par-delà les frontières en Europe et au-delà, y compris dans les bibliothèques, formations et échanges à l'intention des professionnels du secteur, des auteurs et des traducteurs ainsi que les projets transnationaux de collaboration, d'innovation et de développement dans ce secteur; actions ciblées en faveur de la traduction et, lorsque cela est possible, de l'adaptation de la littérature dans des formats accessibles aux personnes en situation de handicap;

b) le soutien aux secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel pour un environnement bâti de qualité: actions ciblées pour la mobilité, le renforcement des capacités et l'internationalisation des opérateurs des secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel; promotion de la culture du bâti («Baukultur»), de l'apprentissage auprès des pairs et du dialogue avec le public afin de diffuser des principes de qualité dans les interventions en matière d'architecture contemporaine et de patrimoine culturel; soutien à la sauvegarde durable, à la régénération et à la réutilisation adaptative du patrimoine culturel et à la promotion de ses valeurs par des activités de sensibilisation et de mise en réseau;

c) le soutien à d'autres secteurs de la création artistique lorsque sont identifiés des besoins spécifiques, en ce compris des actions ciblées pour le développement des aspects créatifs du tourisme culturel durable et des secteurs du design et de la

mode, ainsi que pour la promotion et la représentation de ces autres secteurs de la création artistique en dehors de l'Union.

Actions spéciales visant à rendre la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine culturel de l'Europe visibles et concrets et à alimenter le dialogue interculturel:

a) le soutien financier aux capitales européennes de la culture;

b) le soutien financier au label du patrimoine européen et aux activités de mise en réseau des sites auxquels le label du patrimoine européen a été attribué;

c) les prix culturels de l'Union;

d) les journées européennes du patrimoine;

e) l'appui aux entités culturelles européennes, comme les orchestres, qui ont vocation à former et promouvoir les jeunes artistes prometteurs et ont une approche inclusive présentant une large couverture géographique, ou aux entités qui fournissent aux citoyens européens des services culturels directs présentant une large couverture géographique.

SECTION 2

Volet «Culture – Musique»

Les actions suivantes sont soutenues:

a) des projets de coopération transnationale réunissant des organisations actives sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la musique afin de favoriser la création, la production, la circulation et la promotion des œuvres et des répertoires musicaux européens;

b) la création et le fonctionnement de réseaux européens d'organisations musicales, y compris des salles, des festivals, des labels, des éditeurs et des associations professionnelles, afin de renforcer les capacités, la coopération structurée et la résilience du secteur;

c) le soutien à la mobilité transnationale des artistes et des professionnels de la musique, y compris les tournées, les résidences et les activités d'internationalisation, en accordant une attention particulière aux artistes émergents et aux groupes sous-représentés;

d) le soutien à la circulation, à la visibilité et à la découvrabilité de la musique européenne, notamment au moyen de spectacles en direct, de la radiodiffusion et de la distribution numérique, en vue d'améliorer l'accès à des publics diversifiés dans l'Union et au-delà;

e) des actions de renforcement des capacités pour les opérateurs du secteur de la musique, en particulier les petites et moyennes organisations et les acteurs indépendants, notamment en ce qui concerne le développement des compétences, l'esprit d'entreprise, la transition numérique et l'adaptation à l'évolution du marché;

f) le soutien à l'amélioration de l'accès au financement, y compris des procédures de demande simplifiées, le cas échéant en deux étapes, et des conditions de financement souples, y compris la possibilité d'un financement de l'Union pouvant aller jusqu'à 100 %;

g) le soutien à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données, notamment par la mise en place d'un observatoire européen de la musique, afin de contribuer à la transparence, à la connaissance du marché et à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;

h) l'élaboration de politiques, la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans le secteur de la musique, y compris des initiatives portant sur l'égalité de genre, l'inclusion, l'accessibilité, la rémunération équitable, la protection sociale, le bien-être mental et les environnements de travail sûrs.

SECTION 3

Volet «Culture – MÉDIA»

Les priorités du volet «Culture – MÉDIA» visées à l'article 5 tiennent compte des exigences de la directive 2010/13/UE et des différences entre pays en ce qui concerne la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles et l'accès à ceux-ci, ainsi que de la taille et des spécificités de leurs marchés respectifs et de la diversité linguistique, et leur réalisation passe par les actions suivantes, dont les détails figurent dans les programmes de travail:

a) le développement d'œuvres audiovisuelles par des sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes portant sur divers formats (tels que des longs-métrages, des courts-métrages, des séries, des documentaires et des jeux vidéo narratifs) et genres, et ciblant divers publics, y compris les enfants et les jeunes;

b) la production de contenus télévisuels et de séries innovants et de qualité, pour divers publics, par des sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes;

c) les outils de promotion et de commercialisation, y compris en ligne et par l'utilisation de données analytiques, pour mettre davantage en avant les œuvres européennes, en améliorer la visibilité et l'accès transfrontière ainsi qu'élargir leur public;

d) le soutien à la vente et à la circulation à l'échelle internationale d'œuvres européennes non nationales sur toutes les plateformes (par exemple, cinémas, en ligne) et aux distributeurs et agents de vente de films pour l'acquisition, l'adaptation, la promotion et la sortie de films européens non nationaux dans les salles de cinéma et sur les plateformes numériques, visant à la fois les petites et les grosses productions, y compris au

moyen de stratégies de soutien automatique et de distribution coordonnées couvrant plusieurs pays et en encourageant l'utilisation du sous-titrage, du doublage et, le cas échéant, d'outils d'audiodescription;

e) le soutien à l'accès multilingue aux programmes télévisés culturels en ligne grâce au sous-titrage;

f) le soutien aux activités de mise en réseau pour les professionnels de l'audiovisuel, y compris les créateurs, et les échanges interentreprises afin de favoriser le développement du talent et de promouvoir celui-ci dans le secteur de l'audiovisuel européen, et de faciliter le développement et la distribution de cocréations et de coproductions européennes et internationales;

g) le soutien aux activités des opérateurs européens de l'audiovisuel lors de manifestations et de foires organisées par l'industrie en Europe et au-delà;

h) le soutien à la visibilité et au rayonnement des films européens et des créations audiovisuelles européennes destinées à un large public européen au-delà des frontières nationales, en particulier les jeunes et les multiplicateurs, y compris par l'organisation de projections, d'activités de communication, de diffusion et de promotion à l'appui des prix européens, en particulier «LUX - le prix cinématographique européen du public décerné par le Parlement européen et la European Film Academy»;

i) les initiatives visant à favoriser l'élargissement et l'engagement du public, y compris les activités d'éducation au cinéma, ciblant en particulier les jeunes publics;

j) les activités de formation et de tutorat visant à renforcer la capacité des professionnels de l'audiovisuel à s'adapter aux nouveaux processus

créatifs, à l'évolution du marché et aux technologies numériques qui influencent l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris par des mesures ciblées telles que les résidences, les programmes de mobilité, l'apprentissage auprès des pairs et les formats d'échange, le tutorat, les plateformes de mise en réseau et les actions personnalisées de renforcement des capacités, en vue de permettre aux créateurs et aux réalisateurs de développer leurs projets, de partager leurs expériences, y compris sur des questions telles que l'autocensure, de bénéficier d'un apprentissage mutuel et de renforcer leurs compétences, en particulier en ce qui concerne les technologies émergentes et leur utilisation responsable;

k) un ou plusieurs réseaux d'opérateurs européens de vidéo à la demande proposant une part significative d'œuvres européennes non nationales;

l) les festivals européens et un ou plusieurs réseaux de festivals européens programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, tout en préservant leur identité et leur caractère unique;

m) un réseau d'exploitants de salles européens d'une grande portée géographique programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, promouvant le rôle des cinémas européens dans la circulation des œuvres européennes et veillant à ce que les exploitants bénéficient d'un soutien financier et de mesures d'incitation suffisants pour programmer et mettre en avant ces films;

n) les mesures spécifiques visant à contribuer à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au secteur de l'audiovisuel, comprenant des études et des activités de mentorat, de formation et de mise en réseau;

o) le soutien au dialogue sur la politique à mener, aux actions politiques innovantes

et aux échanges de bonnes pratiques – y compris au moyen d'activités d'analyse et de la fourniture de données fiables;

p) l'échange transnational d'expériences et de savoir-faire, les activités d'apprentissage auprès des pairs et les activités de mise en réseau entre le secteur de l'audiovisuel et les décideurs politiques.

SECTION 4

Volet «Information et journalisme»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:

a) à la protection des journalistes, des professionnels des médias et des organisations de la société civile;

b) à la protection et la promotion d'un écosystème de l'information sûr, viable, indépendant, diversifié et démocratique;

c) à la production de contenus journalistiques;

d) à la distribution et à l'accès aux contenus;

e) à la promotion de la transformation numérique et de l'innovation;

f) au renforcement des médias locaux, de la diversité et de l'inclusion;

g) à la promotion de l'éducation aux médias, à l'information et au numérique;

h) à la garantie du respect de l'indépendance éditoriale et des normes professionnelles.

SECTION 5

Activités admissibles au titre du volet «CERV+»

Les objectifs généraux et spécifiques ainsi que les priorités du volet «CERV+» visé aux articles 7 à 9 sont menés, notamment, en soutenant les activités suivantes:

a) soutien aux organisations de la société civile, y compris les groupes de réflexion

et les acteurs à but non lucratif actifs dans les domaines couverts par le programme, afin qu'ils mènent des actions de plaidoyer, des actions en justice, des campagnes, des actions de communication stratégiques ainsi que des activités de surveillance, en vue de promouvoir les droits et les valeurs consacrés à l'article 2 du traité UE, renforçant ainsi la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit, et contribuant au dialogue, à la transparence et à la bonne gouvernance démocratiques, y compris en cas de rétrécissement de l'espace accordé à la société civile;

b) soutien à la création d'un mécanisme à l'échelle de l'Union destiné aux défenseurs des droits de l'homme et aux acteurs de la société civile en situation de risque, capable de débloquer rapidement des fonds pour leur permettre d'accéder à des services de protection;

c) promotion de l'engagement civique et démocratique et amélioration des approches ascendantes en réunissant des citoyens de différentes nationalités et cultures afin qu'ils participent à des activités de jumelage entre villes ainsi qu'à des projets de la société civile;

d) renforcement de la sensibilisation des citoyens, en particulier des jeunes, à la culture, au patrimoine culturel, à l'identité et à l'histoire de l'Europe, y compris en ce qui concerne les régimes totalitaires et autoritaires et d'autres épisodes marquants de l'histoire récente de l'Europe, de manière à renforcer la mémoire et l'engagement des citoyens européens envers l'Union et à encourager la tolérance, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et le respect de la diversité;

e) soutien des activités et formation des parties prenantes concernées afin de sensibiliser, de promouvoir et de diffuser des informations, ainsi que de lutter

contre la désinformation par le biais d'activités appropriées de vérification des faits, dans les domaines relevant du programme et conformément à ses objectifs, afin d'améliorer la connaissance des droits, des valeurs et des politiques qui s'y rapportent;

f) soutien au renforcement des capacités et des activités d'apprentissage mutuel entre les organisations de la société civile afin de permettre aux parties prenantes d'améliorer leurs connaissances et leur compréhension mutuelle, de renforcer leur capacité de réaction et de garantir à tous les citoyens un accès adéquat à leurs services, à leurs activités de conseil ainsi qu'à leurs activités de soutien;

g) soutien à la collecte de données et de statistiques, élaboration de méthodes, d'indicateurs et de critères de référence communs, réalisation d'activités d'analyse et de suivi, d'études et de recherches, ainsi que élaboration et publication de guides, de rapports et de supports pédagogiques visant à améliorer la compréhension de la situation dans les États membres et au niveau de l'Union dans les domaines relevant du programme, ainsi qu'à améliorer la mise en œuvre du droit, des politiques et des valeurs de l'Union au sein des États membres, ainsi que dans le cadre d'études, de recherches, d'analyses, d'enquêtes, d'évaluations, et d'analyses d'incidence;

h) financement des appuis techniques et organisationnels en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/788, renforçant de la sorte l'exercice, par les citoyens, du droit de lancer et de soutenir des initiatives citoyennes européennes; formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer la connaissance qu'elles ont des politiques et des droits dans les domaines régis par le programme;

i) à la sensibilisation, la promotion et la

diffusion d'informations en rapport avec les domaines et les objectifs régis par le volet afin d'améliorer la connaissance des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE et des politiques connexes;

j) apprentissage mutuel et échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle;

k) activités d'analyse et de suivi destinées à améliorer la compréhension de la situation dans les États membres et au niveau de l'Union dans les domaines régis par le volet ainsi qu'à améliorer la mise en œuvre du droit, des politiques et des valeurs de l'Union dans les États membres, y compris la collecte de données et de statistiques ventilées; élaboration de méthodes communes et, le cas échéant, d'indicateurs ou de critères de référence, d'études, de recherches, d'analyses et d'enquêtes, d'évaluations, d'analyses d'incidence, ainsi que élaboration et publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique;

l) formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer la connaissance qu'elles ont des politiques et des droits dans les domaines régis par le volet;

m) renforcement de leur capacité à réagir et garantie d'un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien;

n) actions visant à encourager et faciliter une participation active et inclusive à la construction d'une Union plus démocratique ainsi que sensibilisation aux droits et aux valeurs en apportant un soutien aux organisations de la société civile.

SECTION 6

Volet «Daphné»

Des activités et des actions spécifiques

bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:

a) à la sensibilisation, la promotion et la diffusion d'informations en rapport avec les domaines et les objectifs régis par le volet afin d'améliorer la connaissance des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE et des politiques connexes;

b) à l'apprentissage mutuel et à l'échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle;

c) aux activités d'analyse et de suivi destinées à améliorer la compréhension de la situation dans les États membres et au niveau de l'Union dans les domaines régis par le volet ainsi qu'à améliorer la mise en œuvre du droit, des politiques et des valeurs de l'Union dans les États membres, y compris la collecte de données et de statistiques ventilées; à l'élaboration de méthodes communes et, le cas échéant, d'indicateurs ou de critères de référence, d'études, de recherches, d'analyses et d'enquêtes, d'évaluations, d'analyses d'incidence, ainsi qu'à l'élaboration et à la publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique;

d) à la formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer la connaissance qu'elles ont des politiques et des droits dans les domaines régis par le volet;

e) à l'élaboration et à la maintenance des outils des technologies de l'information et de la communication;

f) au soutien aux organisations de la société civile et à d'autres acteurs de l'espace civique actifs dans les domaines régis par le volet:

(i) pour accroître leur capacité à réagir et à assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien;

(ii) pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits, en renforçant également, de la sorte, la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et en contribuant au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance, y compris dans les cas de rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile;

g) aux actions visant à encourager et à faciliter une participation active et inclusive à la construction d'une Union plus démocratique ainsi qu'à sensibiliser aux droits et aux valeurs en apportant un soutien aux organisations de la société civile;

h) au développement de la capacité des réseaux européens à promouvoir et à développer davantage le droit, les valeurs, les objectifs politiques et les stratégies de l'Union.

SECTION 7

Volet «Valeurs de l'Union»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:

a) à la garantie de la résilience de l'espace civique;

b) à la fourniture d'un soutien global, indépendant et immédiat contre les attaques et les menaces émanant d'acteurs hostiles qui cherchent à porter atteinte aux valeurs de l'Union consacrées par l'article 2 du traité UE.

Or. en

Amendement 1535
Joanna Scheuring-Wielgus

Proposition de règlement

Annexe I

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	f) soutien aux activités de mise en réseau pour les professionnels de l'audiovisuel, y compris les créateurs, et les échanges interentreprises par le biais de la coopération et du partage de bonnes pratiques au niveau de l'Union; soutien aux réseaux tant sectoriels qu'intersectoriels regroupant les acteurs du cinéma et de l'audiovisuel (par exemple, les réseaux de scénaristes, de réalisateurs, de producteurs, de distributeurs, d'agents de vente, exploitants de salles de cinéma) afin de favoriser le développement du talent et de promouvoir celui-ci dans le secteur de l'audiovisuel européen, et de faciliter le développement et la distribution de cocréations et de coproductions européennes et internationales;* ***i bis) initiatives visant spécifiquement les activités d'éducation au cinéma, ciblant en particulier les jeunes publics; ***i ter) initiatives visant spécifiquement à soutenir la conservation, la disponibilité et la circulation des œuvres du patrimoine cinématographique et audiovisuel;*** ***j) activités de formation et de tutorat visant à renforcer la capacité des professionnels de l'audiovisuel à s'adapter aux nouveaux processus créatifs, à l'évolution du marché et aux technologies numériques qui influencent l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris par des mesures ciblées telles que les résidences, les programmes de mobilité, l'apprentissage auprès des pairs et les formats d'échange, le tutorat, les plateformes de mise en réseau et les actions personnalisées de renforcement des capacités, en vue de permettre à tous les professionnels du secteur du cinéma et de l'audiovisuel, y compris les créateurs et réalisateurs, de développer leurs projets, de partager leurs expériences, y compris***

sur des questions telles que l'autocensure, de bénéficier d'un apprentissage mutuel et de renforcer leurs compétences, en particulier en ce qui concerne les technologies émergentes et leur utilisation responsable;

k bis) réseaux de professionnels du cinéma européen, notamment les créateurs, les producteurs, les distributeurs, les agents de vente et les exploitants de salles de cinéma, afin de favoriser l'échange de connaissances, les bonnes pratiques et la collaboration interprofessionnelle;

m) réseau d'exploitants de salles européens d'une grande portée géographique programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, promouvant le rôle des cinémas européens dans la circulation des œuvres européennes et veillant à ce que les exploitants bénéficient d'un soutien financier et de mesures d'incitation suffisants pour programmer et mettre en avant ces films. Des mesures de soutien supplémentaires pourraient également être envisagées pour les cinémas ne faisant pas partie du réseau, contribuant, de manière démontrable, à la circulation, à la promotion et à l'élargissement du public intéressé par les œuvres européennes.

Or. en

Amendement 1536
Łukasz Kohut

Proposition de règlement
Annexe I

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe I
	DESCRIPTION DES ACTIONS DU

PROGRAMME

SECTION 1

Volet «Culture – Europe créative»

Les priorités du volet «Culture – Europe créative» visées à l'article 4 sont poursuivies, notamment dans le but de renforcer la circulation des œuvres européennes dans un environnement numérique et multilingue et, s'il y a lieu, au moyen d'une traduction, quel que soit le type de support utilisé, par le biais des actions suivantes, dont les détails, y compris d'éventuels taux de cofinancement plus élevés pour les projets à petite échelle, figurent dans les programmes de travail:

Actions horizontales:

Les actions horizontales visent à aider tous les secteurs de la culture et de la création, à l'exception du secteur audiovisuel, à relever les défis communs auxquels ils sont confrontés au niveau européen.

En particulier, les actions horizontales cofinancent des projets transnationaux de collaboration, de mise en réseau, de mobilité et d'internationalisation, y compris dans le cadre de programmes de résidence, de tournées, de manifestations, d'expositions et de festivals.

Les actions horizontales suivantes bénéficient d'un soutien au titre du programme:

a) les projets transnationaux de coopération réunissant des organisations des secteurs de la culture et de la création de toutes tailles, y compris des micro- et petites organisations, et de différents pays pour entreprendre des activités sectorielles ou transsectorielles;

b) les réseaux européens d'organisations des secteurs de la culture et de la création de différents pays;

c) les plateformes culturelles et créatives

paneuropéennes; d) la mobilité transnationale des artistes et opérateurs des secteurs de la culture et de la création, et la circulation transnationale des œuvres artistiques et culturelles;

e) le soutien aux organisations des secteurs de la culture et de la création afin de leur permettre d'opérer au niveau international, y compris en matière de renforcement des capacités;

f) l'élaboration de politiques, la coopération, et la mise en œuvre de politiques dans le domaine de la culture, y compris, au moyen de la communication de données et de l'échange de bonnes pratiques, de projets pilotes et de mesures incitatives pour promouvoir l'égalité de genre.

Actions sectorielles:

Afin de répondre aux besoins communs au sein de l'Union, les actions sectorielles suivantes sont soutenues dans les secteurs de la culture et de la création, dont les spécificités ou les difficultés spécifiques nécessitent une approche plus ciblée qui complète les actions horizontales:

a) le soutien au secteur du livre et de l'édition: actions ciblées en faveur de la diversité, de la créativité et de l'innovation, la promotion de la littérature européenne par-delà les frontières en Europe et au-delà, y compris dans les bibliothèques, formations et échanges à l'intention des professionnels du secteur, des auteurs et des traducteurs ainsi que les projets transnationaux de collaboration, d'innovation et de développement dans ce secteur; actions ciblées en faveur de la traduction et, lorsque cela est possible, de l'adaptation de la littérature dans des formats accessibles aux personnes en situation de handicap;

b) le soutien aux secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel pour un environnement bâti de qualité:

actions ciblées pour la mobilité, le renforcement des capacités et l'internationalisation des opérateurs des secteurs de l'architecture et du patrimoine culturel; promotion de la culture du bâti («Baukultur»), de l'apprentissage auprès des pairs et du dialogue avec le public afin de diffuser des principes de qualité dans les interventions en matière d'architecture contemporaine et de patrimoine culturel; soutien à la sauvegarde durable, à la régénération et à la réutilisation adaptative du patrimoine culturel et à la promotion de ses valeurs par des activités de sensibilisation et de mise en réseau;

c) le soutien à d'autres secteurs de la création artistique lorsque sont identifiés des besoins spécifiques, en ce compris des actions ciblées pour le développement des aspects créatifs du tourisme culturel durable et des secteurs du design et de la mode, ainsi que pour la promotion et la représentation de ces autres secteurs de la création artistique en dehors de l'Union.

Actions spéciales visant à rendre la diversité culturelle et linguistique et le patrimoine culturel de l'Europe visibles et concrets et à alimenter le dialogue interculturel:

a) le soutien financier aux capitales européennes de la culture;

b) le soutien financier au label du patrimoine européen et aux activités de mise en réseau des sites auxquels le label du patrimoine européen a été attribué;

c) les prix culturels de l'Union;

d) les journées européennes du patrimoine;

e) l'appui aux entités culturelles européennes, comme les orchestres, qui ont vocation à former et promouvoir les jeunes artistes prometteurs et ont une approche inclusive présentant une large couverture géographique, ou aux entités qui fournissent aux citoyens européens

des services culturels directs présentant une large couverture géographique.

SECTION 2

Volet «Culture – Musique»

Les actions suivantes sont soutenues:

a) des projets de coopération transnationale réunissant des organisations actives dans l'ensemble du secteur de la musique afin de favoriser la création, la production, la circulation et la promotion des œuvres, des activités et des répertoires musicaux européens;

b) les réseaux européens d'organisations musicales visant à renforcer les capacités, la coopération structurée et la résilience du secteur;

c) le soutien à la mobilité transnationale des artistes, des groupes musicaux et des ensembles, ainsi que des professionnels de la musique, y compris lors des tournées, des résidences et des activités d'internationalisation, en accordant une attention particulière aux artistes émergents et aux groupes sous-représentés;

d) le soutien à la circulation, à la visibilité et à la découvrabilité de la musique européenne, notamment au moyen de spectacles en direct, de la radiodiffusion et de la distribution numérique, en vue d'améliorer l'accès à des publics diversifiés dans l'Union et au-delà;

e) des actions de renforcement des capacités pour les opérateurs du secteur de la musique, en particulier les petites et moyennes organisations et les acteurs indépendants, notamment en ce qui concerne le développement des compétences, l'esprit d'entreprise, la résilience en matière d'accessibilité, la transition numérique et l'adaptation à l'évolution du marché;

f) le soutien à l'amélioration de l'accès au financement, y compris des procédures de demande simplifiées, le cas échéant en

deux étapes, et des conditions de financement souples, y compris la possibilité d'un financement de l'Union pouvant aller jusqu'à 100 %;

g) le soutien à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de données, notamment par la mise en place d'un observatoire européen de la musique, afin de contribuer à la transparence, à la connaissance du marché et à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes;

h) l'élaboration de politiques, la coopération et l'échange de bonnes pratiques dans le secteur de la musique, y compris des initiatives portant sur l'égalité de genre, l'inclusion, l'accessibilité, la rémunération équitable, la protection sociale, le bien-être mental et les environnements de travail sûrs.

SECTION 3

Volet «Culture – MÉDIA»

Les priorités du volet «Culture – MÉDIA» visées à l'article 5 tiennent compte des exigences de la directive 2010/13/UE et des différences entre pays en ce qui concerne la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles et l'accès à ceux-ci, ainsi que de la taille et des spécificités de leurs marchés respectifs et de la diversité linguistique, et leur réalisation passe par les actions suivantes, dont les détails figurent dans les programmes de travail:

a) le développement d'œuvres audiovisuelles par des sociétés de production audiovisuelle européennes indépendantes portant sur divers formats (tels que des longs-métrages, des courts-métrages, des séries, des documentaires et des jeux vidéo narratifs) et genres, et ciblant divers publics, y compris les enfants et les jeunes;

b) la production de contenus télévisuels et de séries innovants et de qualité, pour divers publics, par des sociétés de production audiovisuelle européennes

indépendantes;

c) les outils de promotion et de commercialisation, y compris en ligne et par l'utilisation de données analytiques, pour mettre davantage en avant les œuvres européennes, en améliorer la visibilité et l'accès transfrontière ainsi qu'élargir leur public;

d) le soutien à la vente et à la circulation à l'échelle internationale d'œuvres européennes non nationales sur toutes les plateformes (par exemple, cinémas, en ligne) et aux distributeurs et agents de vente de films pour l'acquisition, l'adaptation, la promotion et la sortie de films européens non nationaux dans les salles de cinéma et sur les plateformes numériques, visant à la fois les petites et les grosses productions, y compris au moyen de stratégies de soutien automatique et de distribution coordonnées couvrant plusieurs pays et en encourageant l'utilisation du sous-titrage, du doublage et, le cas échéant, d'outils d'audiodescription;

e) le soutien à l'accès multilingue aux programmes télévisés culturels en ligne grâce au sous-titrage;

f) le soutien aux activités de mise en réseau pour les professionnels de l'audiovisuel, y compris les créateurs, et les échanges interentreprises afin de favoriser le développement du talent et de promouvoir celui-ci dans le secteur de l'audiovisuel européen, et de faciliter le développement et la distribution de cocréations et de coproductions européennes et internationales;

g) le soutien aux activités des opérateurs européens de l'audiovisuel lors de manifestations et de foires organisées par l'industrie en Europe et au-delà;

h) le soutien à la visibilité et au rayonnement des films européens et des créations audiovisuelles européennes destinées à un large public européen au-

delà des frontières nationales, en particulier les jeunes et les multiplicateurs, y compris par l'organisation de projections, d'activités de communication, de diffusion et de promotion à l'appui des prix européens, en particulier «LUX - le prix cinématographique européen du public décerné par le Parlement européen et la European Film Academy»;

i) les initiatives visant à favoriser l'élargissement et l'engagement du public, y compris les activités d'éducation au cinéma, ciblant en particulier les jeunes publics;

j) les activités de formation et de tutorat visant à renforcer la capacité des professionnels de l'audiovisuel à s'adapter aux nouveaux processus créatifs, à l'évolution du marché et aux technologies numériques qui influencent l'ensemble de la chaîne de valeur, y compris par des mesures ciblées telles que les résidences, les programmes de mobilité, l'apprentissage auprès des pairs et les formats d'échange, le tutorat, les plateformes de mise en réseau et les actions personnalisées de renforcement des capacités, en vue de permettre aux créateurs et aux réalisateurs de développer leurs projets, de partager leurs expériences, y compris sur des questions telles que l'autocensure, de bénéficier d'un apprentissage mutuel et de renforcer leurs compétences, en particulier en ce qui concerne les technologies émergentes et leur utilisation responsable;

k) un ou plusieurs réseaux d'opérateurs européens de vidéo à la demande proposant une part significative d'œuvres européennes non nationales;

l) les festivals européens et un ou plusieurs réseaux de festivals européens programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, tout en préservant leur identité et leur caractère unique;

m) un réseau d'exploitants de salles européens d'une grande portée géographique programmant une part significative d'œuvres européennes non nationales, promouvant le rôle des cinémas européens dans la circulation des œuvres européennes et veillant à ce que les exploitants bénéficient d'un soutien financier et de mesures d'incitation suffisants pour programmer et mettre en avant ces films;

n) les mesures spécifiques visant à contribuer à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes au secteur de l'audiovisuel, comprenant des études et des activités de mentorat, de formation et de mise en réseau;

o) le soutien au dialogue sur la politique à mener, aux actions politiques innovantes et aux échanges de bonnes pratiques – y compris au moyen d'activités d'analyse et de la fourniture de données fiables;

p) l'échange transnational d'expériences et de savoir-faire, les activités d'apprentissage auprès des pairs et les activités de mise en réseau entre le secteur de l'audiovisuel et les décideurs politiques.

SECTION 4

Volet «Information et journalisme»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:

a) à la protection des journalistes, des professionnels des médias et des organisations de la société civile;

b) à la protection et la promotion d'un écosystème de l'information sûr, viable, indépendant, diversifié et démocratique;

c) à la production de contenus journalistiques;

d) à la distribution et à l'accès aux contenus;

e) à la promotion de la transformation numérique et de l'innovation;

f) au renforcement des médias locaux, de la diversité et de l'inclusion;

g) à la promotion de l'éducation aux médias, à l'information et au numérique;

h) à la garantie du respect de l'indépendance éditoriale et des normes professionnelles.

SECTION 5

Volet «CERV+»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:

a) à la sensibilisation, la promotion et la diffusion d'informations en rapport avec les domaines et les objectifs régis par le volet afin d'améliorer la connaissance des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE et des politiques connexes;

b) à l'apprentissage mutuel et à l'échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle;

c) aux activités d'analyse et de suivi destinées à améliorer la compréhension de la situation dans les États membres et au niveau de l'Union dans les domaines régis par le volet ainsi qu'à améliorer la mise en œuvre du droit, des politiques et des valeurs de l'Union dans les États membres, y compris la collecte de données et de statistiques ventilées; à l'élaboration de méthodes communes et, le cas échéant, d'indicateurs ou de critères de référence, d'études, de recherches, d'analyses et d'enquêtes, d'évaluations, d'analyses d'incidence, ainsi qu'à l'élaboration et à la publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique;

d) à la formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer la connaissance qu'elles ont des politiques et

des droits dans les domaines régis par le volet;

e) à l'élaboration et à la maintenance des outils des technologies de l'information et de la communication;

f) au soutien aux organisations de la société civile et à d'autres acteurs de l'espace civique actifs dans les domaines régis par le volet:

i) pour accroître leur capacité à réagir et à assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien;

(ii) pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits, en renforçant également, de la sorte, la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et en contribuant au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance, y compris dans les cas de rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile;

g) aux actions visant à encourager et à faciliter une participation active et inclusive à la construction d'une Union plus démocratique ainsi qu'à sensibiliser aux droits et aux valeurs en apportant un soutien aux organisations de la société civile;

h) au développement de la capacité des réseaux européens à promouvoir et à développer davantage le droit, les valeurs, les objectifs politiques et les stratégies de l'Union;

i) au financement des appuis techniques et organisationnels en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/788, renforçant de la sorte l'exercice, par les citoyens, du droit de lancer et de soutenir des initiatives citoyennes européennes.

SECTION 6

Volet «Daphné»

Des activités et des actions spécifiques

bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:

a) à la sensibilisation, la promotion et la diffusion d'informations en rapport avec les domaines et les objectifs régis par le volet afin d'améliorer la connaissance des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE et des politiques connexes;

b) à l'apprentissage mutuel et à l'échange de bonnes pratiques entre les parties prenantes afin d'améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle;

c) aux activités d'analyse et de suivi destinées à améliorer la compréhension de la situation dans les États membres et au niveau de l'Union dans les domaines régis par le volet ainsi qu'à améliorer la mise en œuvre du droit, des politiques et des valeurs de l'Union dans les États membres, y compris la collecte de données et de statistiques ventilées; à l'élaboration de méthodes communes et, le cas échéant, d'indicateurs ou de critères de référence, d'études, de recherches, d'analyses et d'enquêtes, d'évaluations, d'analyses d'incidence, ainsi qu'à l'élaboration et à la publication de guides, de rapports et de matériel pédagogique;

d) à la formation des parties prenantes concernées afin d'améliorer la connaissance qu'elles ont des politiques et des droits dans les domaines régis par le volet;

e) à l'élaboration et à la maintenance des outils des technologies de l'information et de la communication;

f) au soutien aux organisations de la société civile et à d'autres acteurs de l'espace civique actifs dans les domaines régis par le volet:

(i) pour accroître leur capacité à réagir et à assurer un accès suffisant de tous les citoyens à leurs services et à leurs activités de conseil et de soutien;

(ii) pour mener des activités de sensibilisation afin de promouvoir les droits, en renforçant également, de la sorte, la protection et la promotion des valeurs de l'Union et le respect de l'état de droit et en contribuant au dialogue démocratique, à la transparence et à la bonne gouvernance, y compris dans les cas de rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile;

g) aux actions visant à encourager et à faciliter une participation active et inclusive à la construction d'une Union plus démocratique ainsi qu'à sensibiliser aux droits et aux valeurs en apportant un soutien aux organisations de la société civile;

h) au développement de la capacité des réseaux européens à promouvoir et à développer davantage le droit, les valeurs, les objectifs politiques et les stratégies de l'Union.

SECTION 7

Volet «Valeurs de l'Union»

Des activités et des actions spécifiques bénéficient d'un soutien à condition qu'elles contribuent:

a) à la garantie de la résilience de l'espace civique;

b) à la fourniture d'un soutien global, indépendant et immédiat contre les attaques et les menaces émanant d'acteurs hostiles qui cherchent à porter atteinte aux valeurs de l'Union consacrées par l'article 2 du traité UE.

Or. en

Amendement 1537
Alice Kuhnke, Emma Rafowicz

Proposition de règlement

Annexe II

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe II
	INDICATEURS
	Volet «Culture – Europe créative»:
	Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du programme, avec indication du pays d'origine des bénéficiaires.
	Nombre d'artistes et d'opérateurs des secteurs de la culture et de la création qui ont eu recours à la mobilité au-delà des frontières nationales grâce à l'appui reçu, avec indication du pays d'origine et de la proportion de femmes.
	Nombre de personnes ayant eu accès aux œuvres culturelles et créatives européennes bénéficiant d'un soutien du programme, y compris aux œuvres de pays autres que le leur.
	Nombre de projets soutenus par le programme visant les communautés locales et les groupes socialement marginalisés.
	Nombre de projets soutenus par le programme associant des organisations de pays tiers.
	Volet «Culture – Musique»:
	Nombre de personnes ayant assisté à une représentation en public soutenue au titre du volet.
	Nombre d'initiatives de tournées et de festivals soutenus au titre du volet.
	Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés.
	Nombre de salles soutenues au titre du volet.
	Nombre de projets soutenus par le volet visant les communautés locales et les groupes socialement marginalisés.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Preuves qualitatives des réussites dans les domaines de l'innovation artistique, commerciale et technologique imputables au soutien reçu au titre du volet.

Volet «Culture – MÉDIA»:

Nombre de personnes ayant accès aux œuvres audiovisuelles européennes de pays autres que le leur qui ont bénéficié d'un soutien au titre du volet.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre, budget et origines géographiques des coproductions développées, créées et distribuées avec le soutien du volet, ainsi que des coproductions avec des partenaires de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes.

Nombre d'œuvres audiovisuelles développées, produites et distribuées avec le soutien du volet dans des langues moins répandues.

Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés.

Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du volet, avec indication du pays d'origine des bénéficiaires.

Preuves qualitatives des réussites dans les domaines de l'innovation artistique, commerciale et technologique imputables au soutien reçu au titre du volet.

Volet «Information et journalisme»:

Nombre de médias d'information, de journalistes et d'organisations de la société civile soutenus au titre du volet.

Nombre de médias d'information et de journalistes opérant au niveau local bénéficiant d'un soutien au titre du volet.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre de journalistes ayant bénéficié d'une aide grâce aux projets soutenus au titre du volet, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre d'instruments d'autorégulation soutenus au titre du volet.

Volets «CERV+», «Daphné» et «Valeurs de l'Union»

Nombre de personnes ayant participé: à des activités de formation; à des activités d'apprentissage mutuel et d'échange de bonnes pratiques; à des actions de sensibilisation, d'information et de diffusion;

Nombre d'organisations de la société civile concernées par les activités de soutien et de renforcement des capacités;

Nombre de réseaux et d'initiatives à l'échelle transnationale visant à renforcer la mémoire et le patrimoine européens grâce à l'intervention du programme.

Nombre de victimes de violence sexiste ayant bénéficié directement ou indirectement du volet Daphné.

Nombre d'acteurs de l'espace civique ayant bénéficié du volet «Valeurs de l'Union».

6) nombre d'acteurs de l'espace civique ayant bénéficié du mécanisme de réaction d'urgence du dispositif de réaction rapide de l'Union européenne

6) nombre de défenseurs des droits de l'homme originaires de pays tiers relocalisés dans l'Union ayant bénéficié du programme

Indicateurs horizontaux pour tous les volets:

Indicateurs pertinents supplémentaires pour évaluer la contribution mesurable aux éléments suivants:

a) la promotion de l'égalité de genre et de la diversité;

b) la réduction des inégalités sociales et territoriales;

c) la promotion de conditions de travail sûres et équitables;

d) le renforcement de la participation démocratique et inclusive;

e) la garantie de l'accessibilité pour les personnes handicapées;

Toutes les données sont ventilées par sexe dans la mesure du possible.

Les évaluations intermédiaire et finale du programme se concentrent sur chaque volet et sur chaque activité et action, comprennent une perspective d'égalité de genre et évaluent les effets sur l'égalité de genre.

Or. en

Amendement 1538
Łukasz Kohut

Proposition de règlement
Annexe II

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe II
	INDICATEURS
	Volet «Culture – Europe créative»:

Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du programme, avec indication du pays d'origine des bénéficiaires.

Nombre d'artistes et d'opérateurs des secteurs de la culture et de la création qui ont eu recours à la mobilité au-delà des frontières nationales grâce à l'appui reçu, avec indication du pays d'origine et de la proportion de femmes.

Nombre de personnes ayant eu accès aux œuvres culturelles et créatives européennes bénéficiant d'un soutien du programme, y compris aux œuvres de pays autres que le leur.

Nombre de projets soutenus par le programme visant les communautés locales et les groupes socialement marginalisés.

Nombre de projets soutenus par le programme associant des organisations de pays tiers.

Volet «Culture – Musique»:

Nombre de personnes ayant assisté à une représentation en public, de dimension européenne, soutenue au titre du volet.

Nombre d'actions de mobilité, d'initiatives de tournées et de festivals soutenus au titre du volet.

Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés.

Nombre de personnes participant à des activités musicales scolaires ou participatives.

Nombre de projets soutenus par le volet visant les communautés locales et les groupes socialement marginalisés.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la

proportion de femmes.

Preuves qualitatives des réussites dans les domaines de l'innovation artistique, scolaire, sociétale, commerciale et technologique grâce au soutien reçu au titre du volet.

Volet «Culture – MÉDIA»:

Nombre de personnes ayant accès aux œuvres audiovisuelles européennes de pays autres que le leur qui ont bénéficié d'un soutien au titre du volet.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre, budget et origines géographiques des coproductions développées, créées et distribuées avec le soutien du volet, ainsi que des coproductions avec des partenaires de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes.

Nombre d'œuvres audiovisuelles développées, produites et distribuées avec le soutien du volet dans des langues moins répandues.

Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés.

Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du volet, avec indication du pays d'origine des bénéficiaires.

Preuves qualitatives des réussites dans les domaines de l'innovation artistique, commerciale et technologique imputables au soutien reçu au titre du volet.

Volet «Information et journalisme»: Nombre de médias d'information, de journalistes et d'organisations de la société civile soutenus au titre du volet.

Nombre de médias d'information et de journalistes opérant au niveau local

bénéficiant d'un soutien au titre du volet.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes. Nombre de journalistes ayant bénéficié d'une aide grâce aux projets soutenus au titre du volet, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre d'instruments d'autorégulation soutenus au titre du volet.

Volets «CERV+», «Daphné» et «Valeurs de l'Union»:

Nombre de personnes ayant participé: à des activités de formation; à des activités d'apprentissage mutuel et d'échange de bonnes pratiques; à des actions de sensibilisation, d'information et de diffusion;

Nombre d'organisations de la société civile concernées par les activités de soutien et de renforcement des capacités;

Nombre de réseaux et d'initiatives à l'échelle transnationale visant à renforcer la mémoire et le patrimoine européens grâce à l'intervention du programme.

Nombre de victimes de violence sexiste ayant bénéficié directement ou indirectement du volet Daphné.

Nombre d'acteurs de l'espace civique ayant bénéficié du volet «Valeurs de l'Union».

Indicateurs horizontaux pour tous les volets:

Indicateurs pertinents supplémentaires pour évaluer la contribution mesurable aux éléments suivants:

a) la promotion de l'égalité de genre et de la diversité;

b) la réduction des inégalités sociales et territoriales;

c) la promotion de conditions de travail sûres et équitables;

d) le renforcement de la participation démocratique et inclusive;

e) la garantie de l'accessibilité pour les personnes handicapées;

Toutes les données sont ventilées par sexe dans la mesure du possible.

Les évaluations intermédiaire et finale du programme se concentrent sur chaque volet et sur chaque activité et action, comprennent une perspective d'égalité de genre et évaluent les effets sur l'égalité de genre.

Or. en

Amendement 1539
Krzysztof Śmiszek

Proposition de règlement
Annexe II

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe II
	INDICATEURS
	Volet «Culture – Europe créative»:
	Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du programme, avec indication du pays d'origine des bénéficiaires.
	Nombre d'artistes et d'opérateurs des secteurs de la culture et de la création qui ont eu recours à la mobilité au-delà des frontières nationales grâce à l'appui reçu, avec indication du pays d'origine et de la proportion de femmes.
	Nombre de personnes ayant eu accès aux œuvres culturelles et créatives européennes bénéficiant d'un soutien du programme, y compris aux œuvres de

pays autres que le leur.

Nombre de projets soutenus par le programme visant les communautés locales et les groupes socialement marginalisés.

Nombre de projets soutenus par le programme associant des organisations de pays tiers.

Volet «Culture – Musique»:

Nombre de personnes ayant assisté à une représentation en public soutenue au titre du volet.

Nombre d'initiatives de tournées et de festivals soutenus au titre du volet.

Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés.

Nombre de salles soutenues au titre du volet.

Nombre de projets soutenus par le volet visant les communautés locales et les groupes socialement marginalisés.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Preuves qualitatives des réussites dans les domaines de l'innovation artistique, commerciale et technologique imputables au soutien reçu au titre du volet.

Volet «Culture – MÉDIA»:

Nombre de personnes ayant accès aux œuvres audiovisuelles européennes de pays autres que le leur qui ont bénéficié d'un soutien au titre du volet.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre, budget et origines géographiques des coproductions développées, créées et distribuées avec le soutien du volet, ainsi que des coproductions avec des partenaires de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes.

Nombre d'œuvres audiovisuelles développées, produites et distribuées avec le soutien du volet dans des langues moins répandues.

Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés.

Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du volet, avec indication du pays d'origine des bénéficiaires.

Preuves qualitatives des réussites dans les domaines de l'innovation artistique, commerciale et technologique imputables au soutien reçu au titre du volet.

Volet «Information et journalisme»:

Nombre de médias d'information, de journalistes et d'organisations de la société civile soutenus au titre du volet.

Nombre de médias d'information et de journalistes opérant au niveau local bénéficiant d'un soutien au titre du volet.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le volet qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre de journalistes ayant bénéficié d'une aide grâce aux projets soutenus au titre du volet, avec indication de la proportion de femmes; selon une perspective intersectionnelle.

Nombre d'instruments d'autorégulation soutenus au titre du volet.

Volets «CERV+», «Daphné» et «Valeurs de l'Union»:

Nombre de personnes ayant participé: à des activités de formation; à des activités d'apprentissage mutuel et d'échange de bonnes pratiques; à des actions de sensibilisation, d'information et de diffusion;

Nombre d'organisations de la société civile concernées par les activités de soutien et de renforcement des capacités;

Nombre de réseaux et d'initiatives à l'échelle transnationale visant à renforcer la mémoire et le patrimoine européens grâce à l'intervention du programme.

Nombre de victimes de violences sexistes, y compris de violences sexuelles et de viols ayant bénéficié directement ou indirectement du volet «Daphné».

Nombre de victimes de crimes de haine ayant bénéficié directement ou indirectement des volets «Daphné» et «CERV+».

Nombre d'acteurs de l'espace civique ayant bénéficié du volet «Valeurs de l'Union».

Indicateurs horizontaux pour tous les volets:

Indicateurs pertinents supplémentaires pour évaluer la contribution mesurable aux éléments suivants:

a) la promotion de l'égalité de genre, de la diversité et de l'anti-discrimination;

b) la réduction des inégalités sociales et territoriales;

c) la promotion de conditions de travail sûres et équitables;

d) renforcement de la participation démocratique et inclusive ainsi que de la coopération européenne;

e) la garantie de l'accessibilité pour les personnes handicapées;

Toutes les données sont ventilées par sexe dans la mesure du possible.

Les évaluations intermédiaire et finale du programme se concentrent sur chaque volet et sur chaque activité et action, comprennent une perspective d'égalité de genre et évaluent les effets sur l'égalité de genre.

Or. en

Amendement 1540
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Annexe II

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	ANNEXE II
	INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS COMMUNS DES EFFETS DU PROGRAMME
	Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du programme, y compris le pays d'origine des organisations bénéficiaires.
	Preuves qualitatives des réussites dans les domaines de l'innovation artistique, commerciale et technologique grâce au soutien du programme.
	Indicateurs
	Volet «Culture»:
	Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec l'appui du programme.
	Nombre d'artistes et d'opérateurs des secteurs de la culture et de la création qui ont eu recours à la mobilité au-delà des frontières nationales grâce à l'appui du programme, avec indication du pays d'origine et de la proportion de femmes.
	Nombre de personnes ayant eu accès aux œuvres culturelles et créatives européennes bénéficiant d'un soutien du

programme, y compris aux œuvres de pays autres que le leur.

Nombre de projets soutenus par le programme visant des groupes socialement marginalisés.

Nombre de projets soutenus par le programme associant des organisations de pays tiers.

Volet MEDIA:

Nombre de personnes ayant accès aux œuvres audiovisuelles européennes de pays autres que le leur qui ont bénéficié d'un soutien au titre du programme.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le programme qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre, budget et origines géographiques des coproductions développées, créées et distribuées avec le soutien du programme, ainsi que des coproductions avec des partenaires de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes.

Nombre d'œuvres audiovisuelles développées, produites et distribuées avec le soutien du programme dans des langues moins répandues.

Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés.

Volet transsectoriel:

Nombre et ampleur des partenariats transnationaux établis (indicateur composite pour l'action «laboratoire d'innovation créative» et actions transversales en faveur du secteur des médias d'information).

Nombre d'événements ou d'activités faisant la promotion du programme organisés par les bureaux du programme.

Nombre de participants à l'action

«laboratoire d'innovation créative» et aux actions transversales qui soutiennent le secteur des médias d'information, avec indication de la proportion de femmes.

Or. en

Amendement 1541
Sabine Verheyen, Eleonora Meleti, Manuela Ripa, Sunčana Glavak

Proposition de règlement
Annexe II

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	ANNEXE II
	INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS COMMUNS DES EFFETS DU PROGRAMME
	Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du programme, y compris le pays d'origine des organisations bénéficiaires.
	Indicateurs
	Volet culture du programme «Europe créative»:
	Nombre et ampleur des partenariats transnationaux créés avec le soutien du programme, y compris le pays d'origine des organisations bénéficiaires.
	Preuves qualitatives des réussites dans les domaines de l'innovation artistique, commerciale et technologique grâce au soutien du programme.
	Nombre d'artistes et d'opérateurs des secteurs de la culture et de la création qui ont eu recours à la mobilité au-delà des frontières nationales grâce à l'appui du programme, avec indication du pays d'origine et de la proportion de femmes.
	Nombre de personnes ayant eu accès aux œuvres culturelles et créatives européennes bénéficiant d'un soutien du

programme, y compris aux œuvres de pays autres que le leur.

Nombre de projets soutenus par le programme visant les communautés locales et les groupes socialement marginalisés.

Nombre de projets soutenus par le programme associant des organisations de pays tiers.

Nombre de représentations en public, y compris les initiatives de tournées et les festivals qui ont bénéficié d'un soutien au titre du programme.

Sous-programme «MEDIA»:

Nombre de personnes ayant accès aux œuvres audiovisuelles européennes de pays autres que le leur qui ont bénéficié d'un soutien au titre du programme.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage soutenues par le programme qui estiment avoir développé leurs compétences et amélioré leur employabilité, avec indication de la proportion de femmes.

Nombre, budget et origines géographiques des coproductions développées, créées et distribuées avec le soutien du programme, ainsi que des coproductions avec des partenaires de pays dotés de capacités audiovisuelles différentes.

Nombre d'œuvres audiovisuelles développées, produites et distribuées avec le soutien du programme dans des langues moins répandues.

Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur les principaux marchés.

Sous-programme «Médias d'information»:

Nombre de journalistes, d'organismes de presse et d'autres entités bénéficiant d'un soutien au titre du programme.

Nombre d'œuvres et d'initiatives

journalistiques développées, produites ou distribuées avec le soutien du programme.

Nombre de personnes touchées par les contenus et les activités bénéficiant d'un soutien au titre du programme.

Nombre de participants aux activités d'apprentissage et de renforcement des capacités qui ont bénéficié d'un soutien au titre du programme, mentionnant la proportion de femmes.

Nombre de citoyens participant aux activités d'éducation aux médias soutenues par le programme.

Nombre d'initiatives et d'activités de coopération soutenues par le programme visant à renforcer l'intégrité, la transparence et la résilience de l'environnement de l'information.

Nombre d'instruments d'autorégulation soutenus par le programme.

Priorités et activités transversales et horizontales:

Nombre et ampleur des partenariats transnationaux établis.

Nombre d'événements ou d'activités faisant la promotion du programme organisés par les bureaux du programme.

Or. en

Amendement 1542
Joanna Scheuring-Wielgus

Proposition de règlement
Annexe II

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe II
	Nombre de personnes touchées par les activités de promotion interentreprises sur tous les marchés.

Or. en

Amendement 1543
Emma Rafowicz, Alice Kuhnke

Proposition de règlement
Annexe III

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe III
	Le logo du volet «Culture – Europe créative» est le suivant: logo
	Accompagné du texte: «Cofinancé par le programme "Culture – Europe créative" de l'Union européenne»
	Le logo du volet «Culture – MÉDIA» est le suivant: logo

Or. en

Amendement 1544
Diana Riba i Giner

Proposition de règlement
Annexe III

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	Annexe III bis
	LOGO CREATIVE EUROPE – MEDIA
	Le logo «Creative Europe - MEDIA» est le suivant:
	
	Source: https://www.eacea.ec.europa.eu/grants/visual-identity/creative-europe-media-visual-identity_fr

Or. en